

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du sixième jour d'avril deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi onzième jour d'avril deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Mario Lessard est absent et le siège #3 est vacant.

Une (1) personne compose le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 112-04-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption et approbation de comptes
- 1.4 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) : Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
 - a) Avis de motion
 - b) Dépôt du projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291)
- 3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Cours d'eau Béland-Descôteaux
- 4.2 Défi Pissenlit – versus terrains municipaux
- 4.3 Ecocentre municipal
 - Ouverture le 7 mai 2022

4.4 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Demande de Les Boisés d'Amélie

6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond

- Projet climatisation

7.2 Projet du parc du Petit Galet

a) Projet PRIMADA

b) Plan complet du secteur

7.3 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DE COMPTES

DÉBOURSÉS

10140	ENTANDEM Renouv. 2022 - Renouvellement licence 2022 - SOCAN		228.32 \$
10141	MUNICIPALITE DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS Vers. 2021-2022 - Déneigement rang St- Joseph		2 249.49 \$
10142	REGIE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE REGROUPES DE LA MRC DE MASKINONGE Transfert 3 - Transfert du solde restant - versement final		81 202.90 \$
10143	R.L. DISTRIBUTEUR ENR. 58545: Produits d'entretien CLSC 58546: Produits d'entretien - centre multiservice Réal-U.-Guimond	127.37 \$ <u>202.02 \$</u>	 329.39 \$
10144	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 141501 - Versement 1 de 20 - Location photocopieur		1 034.78 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>85 044.88 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1314	HYDRO-QUÉBEC Fact.:637-002-760-258: 3248, Grande Ligne	594.40 \$
1315	HYDRO-QUÉBEC Fact. 669-402-419-596: Lac-Bergeron	318.97 \$
1316	HYDRO-QUÉBEC Fact.:684-702-334-427: 3653, rue Williams	93.26 \$
1317	HYDRO-QUÉBEC Fact.:684-702-334-428: 3557, Grande Ligne	209.17 \$
1318	CANADIAN NATIONAL 91624304: Entretien du passage à niveau	326.50 \$
1319	HYDRO-QUÉBEC Fact.:615-402-551-805: éclairage public	735.01 \$
1320	ANNULÉ remplacé par le prélèvement no 1322	
1321	LE P'TIT RANCH Vers. 2022-01: 42 licences pour chien	1 260.00 \$
1322	HYDRO-QUÉBEC Fact 613-602-593-987: Crédit pour le 2841 rue Lafèche	-2.26 \$
	Fact 628-002-787-690: 2841 rue Lafèche	1 643.19 \$
		<hr/>
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	5 178.24 \$
		<hr/>
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	90 223.12 \$
		<hr/>

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 113-04-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

La conseillère répondante du secteur «Sécurité publique» signale que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tiendra son assemblée ordinaire mensuelle, mardi 12 avril 2022.

**RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION
DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Jacques Frappier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté pour adoption le projet de règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Il dépose en même temps, le projet de règlement, portant le numéro deux cent quatre-vingt-onze (291).

Le projet de règlement est le suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-
ONZE (291) :
RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES
CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un

service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'adoption de son règlement 264, a réglementé la circulation des camions et des véhicules-outils sur des chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QUE la Municipalité, veut aussi réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur la totalité de la partie de la Grande-Ligne, qui est à sa charge et pour ce faire, elle veut remplacer son règlement numéro 264;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance d'ajournement du Conseil tenue le, par ... et qu'... a déposé, lors de cette séance, un projet de règlement;

ATTENDU QU'il un projet de règlement a été déposé lors de la séance d'ajournement tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU que les autres dispositions, de l'article 445, du *Code municipal du Québec*, concernant l'adoption du présent règlement ont aussi été respectées

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par....., appuyé par....., et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) intitulé: RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS. Par le présent règlement, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- Camion:** Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;
- Véhicule-outil:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes

	mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;
Véhicule routier:	un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;
Livraison locale:	une livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • prendre ou livrer un bien; • fournir un service; • exécuter un travail; • faire réparer le véhicule; • conduire le véhicule à son point d'attache;
Point d'attache:	le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise;
Véhicule d'urgence:	un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la <i>Loi sur la police</i> (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i> (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la <i>Société de l'assurance automobile du Québec</i> (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement:

- partie de la rue Brodeur comprise entre le rang Beauvallon et la rue Laflèche;
- partie de la rue Brodeur comprise entre la rue Laflèche et le chemin de la Concession;
- partie de la rue Bergeron comprise entre la rue Lottinville et la rue Guimond;
- rue Matteau en entier;
- rue Damphousse en entier;
- partie du rang Renversy partant de la route 349 jusqu'à la limite du rang de l'Isle;
- rang de l'Isle en entier;
- chemin du Grand-Rang en entier;
- rang Saint-Joseph en entier;
- totalité de la partie de la Grande-Ligne, à la charge de la municipalité;

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

- à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- aux dépanneuses;
- aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

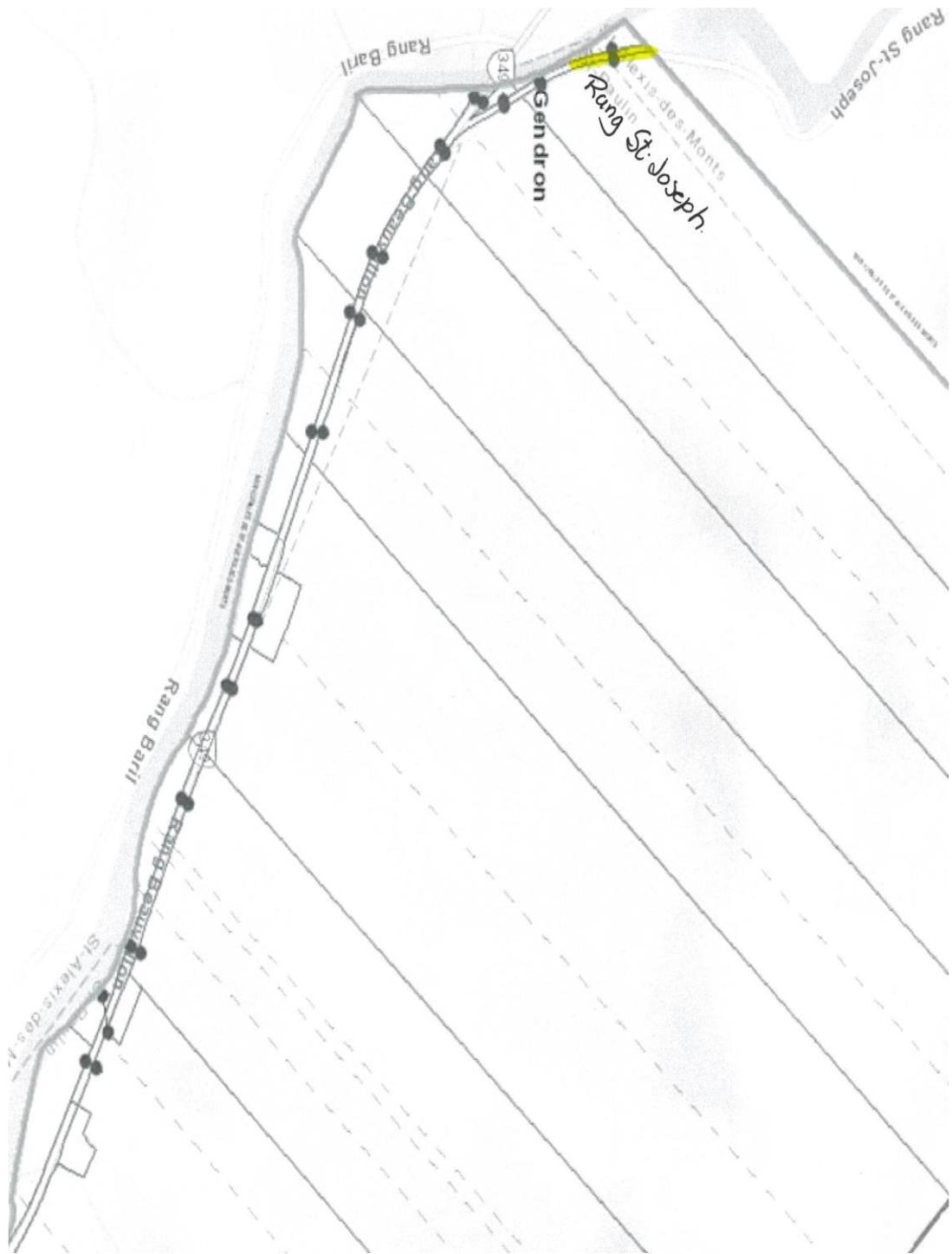
Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le *Code de la sécurité routière*.

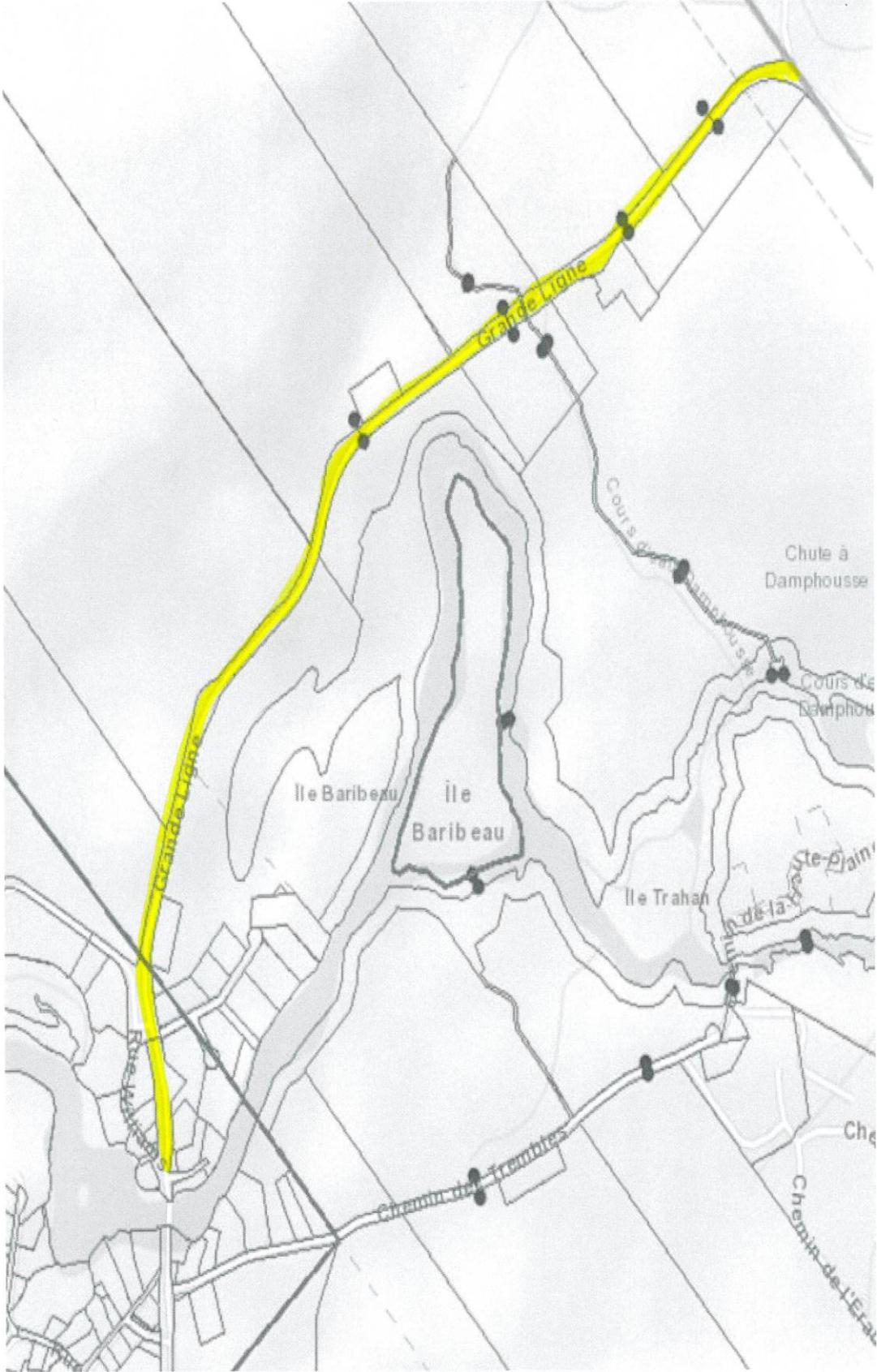
ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro deux cent soixante-quatre (264) intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**, adopté le sixième jour de juin deux mille dix-huit.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.





AUTRES «TRANSPORT»

Aucun autre sujet n'a été apporté.

COURS D'EAU BÉLAND-DESCÔTEAUX VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION 162-06-2017

Résolution no 114-04-2022

Considérant que monsieur Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau à la MRC de Maskinongé, par un courriel transmis, le 5 avril 2022, à 11:03, à l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron, demande concernant notre demande d'entretien du cours d'eau Béland-Descôteaux, si la répartition des coûts décrite dans la résolution no 162-06-2017, est toujours valide;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu, d'informer monsieur Nicolas Chapotard, que la répartition des frais relatifs aux travaux qui seront effectués au cours d'eau Béland-Descôteaux, est celle décrite dans la résolution numéro 162-06-2017, adoptée par ce conseil lors de la séance d'ajournement du 19 juin 2017.

Les frais relatifs aux travaux qui seront effectués seront à la charge de l'ensemble des contribuables selon une taxe foncière, à l'exception des frais pour les installations spécifiques, comme les ponceaux qui seront à la charge des propriétaires riverains.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉFI PISSENLITS 2022 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN TONTE DE LA PELOUSE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX

Résolution no 115-04-2022

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 100-04-2022, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, le conseil municipal a pris la décision de participer au «*Défi Pissenlits 2022*»

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut donner l'exemple, au niveau de sa participation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

- Que la directive soit donnée aux employés des travaux publics, de ne pas tondre la pelouse sur les terrains municipaux durant le mois de mai, afin de laisser pousser les pissenlits, afin de donner un coup de pouce aux abeilles et autres insectes pollinisateurs, à moins que la tonte devienne nécessaire pour une activité spécifique;
- Que des affichettes soient installées, à différents endroits sur les terrains municipaux, expliquant que la municipalité participe au «*Défi Pissenlits 2022*», aussi, des informations seront données par les différents moyens de communication de la municipalité.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

L'écocentre municipal ouvrira cette année, samedi le 7 mai 2022, de 9 heures à 12 heures. Par la suite, il sera ouvert à tous les deux samedis, de 9 heures à 12 heures.

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucune autre information n'a été donnée.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Aucune information n'a été donnée, concernant ce secteur.

DEMANDE DE LES BOISÉS D'AMÉLIE (9116-3360 QUÉBEC INC.) D'AUTORISER LES MAISONS DE TOURISME DANS LA ZONE 708Af2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Résolution no 116-04-2022

Par un courriel, en date du 6 avril 2022, 20:50, transmis à la municipalité, à l'urbanisme et à madame la conseillère Claire Boucher, monsieur Frédéric Tremblay, pour Les Boisés d'Amélie, a fait parvenir la demande officielle suivante :

« Bonjour à vous, tel que discuté lors de la rencontre entre Frédéric Tremblay et les membres du conseil et aujourd'hui, lors de la rencontre où était présent Frédéric Tremblay, Claire Boucher et Mario Dion, «Les Boisés d'Amélie» demande au conseil municipal, d'autoriser les maisons de tourisme dans la zone 708Af2 de la municipalité de Saint-Paulin.

Merci de l'attention que vous porterez à notre requête.

*Fabiola Toupin
Présidente les Boisés d'Amélie »*

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu de répondre comme suit à la demande de Les Boisés d'Amélie :

- Que ce Conseil municipal accuse réception de la demande de monsieur Frédéric Tremblay et madame Fabiola Toupin, pour Les Boisés d'Amélie, laquelle est décrite ci-dessus;
- Que le Conseil municipal est favorable à entreprendre les démarches nécessaires, pour modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons de tourisme dans la zone 708Af2 dudit règlement;
- Que les propriétaires de Les Boisés d'Amélie, s'assurent que leur propriété est conforme à toutes les réglementations gouvernementales

(Commission de protection du territoire agricole du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, etc.).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
MANDAT AU TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME**

Résolution no 117-04-2022

Considérant que des modifications doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que notre technicien à l'aménagement et à l'urbanisme est en mesure d'effectuer les modifications, cependant cela ne peut être fait à l'intérieur de son horaire de travail habituel;

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'autoriser la direction générale, à accorder des heures de travail supplémentaires, à monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, pour faire les modifications nécessaires à la réglementation d'urbanisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucune autre information n'a été donnée.

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION 0P-014231-87390-0
DATÉE DU 11 AVRIL 2022
DE ENERTRAK INC.**

Résolution no 118-04-2022

Considérant le projet concernant le remplacement des équipements de climatisation au Centre multiservice Réal-U-Guimond;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation, le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Enertrack inc.;

Considérant que l'entreprise a fourni la soumission préparée par A. Amoun, portant le numéro OP-014231-87390-0, datée du 11 avril 2022, pour le projet Centre multiservice;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

Que ce conseil accepte la soumission préparée par A. Amoun, portant le numéro OP-014231-87390-0, datée du 11 avril 2022, pour le projet Centre multiservice, de l'entreprise ENERTRAK inc., 2875, Jules-Brillant, Laval, (QC), H7P 6B2, au coût de 99 600.00\$, taxes applicables en sus.

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION S19759
DATÉE DU 11 AVRIL 2022
DE MULTI-ÉNERGIE BEST INC.**

Résolution no 119-04-2022

Considérant le projet concernant le remplacement des équipements de climatisation au Centre multiservice Réal-U-Guimond;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation, le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Multi-énergie best inc.;

Considérant que l'entreprise a fourni la soumission préparée par Francis Brodeur, portant le numéro S19759, datée du 11 avril 2022, ayant comme titre du projet : *Amélioration du système de chauffage, climatisation et contrôle*;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

Que ce conseil accepte la soumission préparée par Francis Brodeur, portant le numéro S19759, datée du 11 avril 2022, pour le projet *Amélioration du système de chauffage, climatisation et contrôle*, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, de l'entreprise Multi-énergie Best inc., 7975, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Y 1Z5, au coût de 49 950.00\$, taxes applicables en sus.

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
PARTIE DU PROJET CONCERNANT LA RÉFRIGÉRATION
DEMANDE DE SOUMISSION PAR INVITATION**

Résolution no 120-04-2022

Considérant qu'il n'a pas été possible de trouver une entreprise qui respecte, le seuil demandé par les exigences du programme d'aide financière pour octroyer un contrat de gré à gré, pour la partie concernant la réfrigération du projet pour le remplacement des équipements de climatisation, au Centre multiservice Réal-U,-Guimond;

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que des soumissions soient demandées par invitation pour la partie du projet de remplacement des équipements de climatisation, au Centre multiservice Réal-U,-Guimond, qui concerne la réfrigération.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
FINANCEMENT DU PROJET**

Résolution no 121-04-2022

Considérant qu'il est possible que le coût total du projet de remplacement des équipements de climatisation au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, dépasse le coût initialement estimé;

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le financement du projet de remplacement des équipements de climatisation du projet au Centre multiservice Réal-U-Guimond, soit le suivant, selon le nouvel estimé des coûts du projet :

Nouvelle estimation du coût du projet :		264 900\$
Aide financière de Développement		
Économique Canada	156 588\$	
Programme OSE HQ	35 000\$	
Affectation Fonds de roulement	<u>56 757\$</u>	<u>248 345\$</u>
Balance à financer		16 555\$

La balance de 16 555\$, proviendra d'une affectation supplémentaire du fonds de roulement ou du fonds d'administration, par la vente des terrains, lot 5 333 962 et 5 333 978, dont les revenus n'ont pas été prévus aux prévisions budgétaires 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET PARC DU PETIT GALET
PROJET PRIMADA

Des informations sont données concernant le projet d'avancement du Parc du Petit Galet, et des exigences du programme PRIMADA.

PLAN D'ENSEMBLE DU SECTEUR DES LOISIRS
MANDAT À ANNIE GRENON, ARCHITECTE PAYSAGISTE

Résolution no 122-04-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu de mandater Annie Grenon, architecte paysagiste, 1070, rang du Petit-Bois, Louiseville (Québec) J5V 2R3, pour préparer un plan d'aménagement d'ensemble du secteur des loisirs, de l'école à la rue Guimond, en harmonie avec l'aménagement du sentier intergénérationnel.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Aucune autre information n'a été donnée.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 124-04-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*